

Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2003 - 00355 PSOL
du **01 SEP. 2003**

**fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement 2003 au
Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale Les Epis à COLMAR**

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale et en particulier l'article 46-4 ;

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 et notamment les articles 9 à 11 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 43 et 44 ;

VU la loi n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU l'arrêté 000054 du 1^{er} février 1995 d'habilitation à l'aide sociale de 10 places au titre de la protection de l'enfance pour l'accueil de femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de trois ans ;

VU l'extrait des délibérations du Conseil Général n° 2002/I-403 du 18 décembre 2001 ;

VU la demande présentée par Madame la Présidente de l'Association Echelle gestionnaire du CHRS Les Epis à COLMAR ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

111
- 3 SEP. 2003

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixée, pour l'année 2003, à :

158 374 €

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat 8 SEP. 2003
	Publication - Notification le 8 SEP. 2003

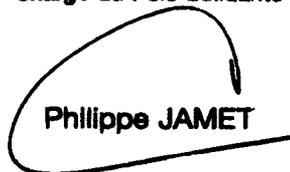
LE PRESIDENT



Constant GOERG



Pour le Président, per délégation
**Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Solidarité**



Philippe JAMET

Pour copie conforme
COLMAR, le - 9 SEP. 2003

Pour le Président par délégation

Le Directeur

Pour le Directeur

Le Chef de Service



Sophie DINTINGER